

elle est d'avis qu'ils sont injustes ou déraisonnables, et si elle est d'avis que les droits statutaires devraient être annulés ou modifiés, elle devra adresser au ministre des Transports une recommandation pour que le ministre exerce l'action qu'il jugera convenable.

La partie VI prévoit qu'un voiturier pourra établir pour le transport des marchandises d'un commerçant le tarif ou prix ou les tarifs ou prix qui pourront être convenus entre le voiturier et ce commerçant. Toutefois pareil tarif convenu devra être approuvé par la Commission; et la Commission ne devra pas approuver ce tarif ou prix si, à son avis, l'objet à atteindre par la conclusion de la convention peut, compte tenu de toutes les circonstances, être adéquatement atteint par un tarif spécial de taux établi sous le régime de la Loi des chemins de fer.

La partie VII prévoit certains règlements que la Commission, si elle le juge nécessaire peut imposer aux courtiers de transport de toutes sortes, règlements en vertu desquels aucun courtier ne doit vendre, ou mettre en vente du transport ni conclure de contrat de convention ou d'arrangement, concernant le transport à l'égard duquel des taux sont exigibles, autrement qu'en conformité de la présente loi.

La loi édicte que toute infraction à ces dispositions constituera un délit passible d'une amende d'au plus mille dollars et d'au moins cent dollars. La présente loi ne sera mise en vigueur sous aucun rapport que part proclamation du Gouverneur en conseil à cet effet, chacune de ses parties peut être proclamée séparément.

L'objet du dépôt de ce bill au Sénat est d'en hâter l'examen, et de fournir l'occasion à tous les intéressés de se faire entendre. Avec cet objet en vue, il est proposé que le bill soit renvoyé au comité des chemins de fer du Sénat afin que les intéressés puissent s'y présenter et faire les observations nécessaires.

Telle est l'explication que je désirais consigner au hansard pour la commodité des honorables membres.

(Le bill est lu pour le 1^{re} fois.)

L'honorable M. DANDURAND: Je demande maintenant que le bill soit inscrit au Feuilleton pour la deuxième lecture qui aura lieu demain.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables membres du Sénat, j'accepte volontiers la motion. N'était le fait que le bill a une importance majeure et que les honorables sénateurs désirent l'étudier d'ici à demain, en particulier la très excellente et très utile explication que mon honorable ami vient de nous donner, je proposerais certainement que la

deuxième lecture en soit faite maintenant. Je ne crois pas que les membres de cette Chambre considèrent la deuxième lecture d'un projet de loi comme une telle consécration de ses principes et de ses fins qu'elle nous oblige à leur donner suite sous une forme déterminée dans la loi—en tout cas pas au même degré que dans l'autre Chambre.

Il est très à propos de déposer le bill ici et je félicite le Gouvernement et en particulier son leader en cette Chambre de l'avoir fait. Nous avons les moyens et le temps de donner au public toute chance d'être entendu. J'ose prédire que le public ne manquera pas de saisir cette occasion, car de très nombreux et très importants intérêts sont mis en jeu par cette mesure et l'on exprime des craintes à son sujet.

Je vois le bill d'un bon œil et j'espère qu'il pourra être rendu pratique. Je regrette seulement qu'il ne puisse être lu pour la deuxième fois et soumis au comité sans délai.

Je me propose de faire quelques commentaires sur la motion tendant à le faire adopter en deuxième lecture, dans l'intention surtout de prier les honorables membres du comité permanent de bien vouloir s'en souvenir lorsque les diverses clauses seront à l'étude.

L'honorable M. DANDURAND: Je prends pour acquis que le bill sera distribué ce soir ou de bonne heure demain.

Si nous l'adoptons en deuxième lecture demain, il sera bien entendu qu'en agissant ainsi le Sénat ne s'engage sur aucun principe qu'il contient.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'espère que le projet de loi sera imprimé et distribué demain matin, et j'espère en particulier que l'explication fournie aujourd'hui paraîtra dans les Débats du Sénat au cours de la matinée. J'ai constaté que le hansard du Sénat ne paraît que lorsque les documents des Communes ont été publiés. Comme règle générale, c'est très bien, mais il s'agit présentement d'un bill très important et j'espère que le bureau des Débats prendra des mesures pour que nous ayons notre compte rendu officiel de bonne heure demain.

L'honorable M. DANDURAND: Le compte rendu d'une longue séance de nuit est parfois quelque peu retardé parce que les honorables sénateurs tiennent à revoir leurs discours, mais comme la présente séance a été courte, je me joins à mon très honorable ami pour exprimer l'espoir que le hansard du Sénat sera mis à notre disposition de bonne heure demain matin.

(Le bill est inscrit au Feuilleton pour sa 2^e lecture demain.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.